



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2024

Arras, le **25 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU MARAIS AUDOMAROIS**

Communes de ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE,
LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER,
SALPERWICK, SERQUES ET TILQUES

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-3 à 27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 portant prescription du plan de prévention des risques inondation sur les communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2023 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation du marais audomarois de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 12 avril 2024 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques inondations sur les communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs du lundi 27 mai 2024 au mercredi 26 juin 2024 inclus à une enquête publique portant sur le Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Marais Audomarois sur le territoire des communes suivantes : Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées ainsi que par la sous-préfète de Saint-Omer, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet des mairies. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Voix du Nord » et « L'Indépendant ».

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem (Place Cotillon Blanc CS 7101 – 62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem Cedex).

Par décision du 12 avril 2024, le président du tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête suivante :

- **Président** : M. René BOLLE, brigadier-chef de la Police Nationale, retraité ;
- **Membres** : M. Yves REUMAUX, directeur d'exploitation dans une entreprise de construction et d'entretien d'infrastructures de transport, retraité ; M. Patrick STEVENOOT, inspecteur foncier, retraité.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Michel DUVET, technicien agricole, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Laurent LATURELLE
Responsable adjoint du service de l'Environnement
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
62000 Arras
Téléphone : 03 21 50 30 29
adresse de courriel : laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant les documents relatifs au projet, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, en mairies de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Omer.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Omer.

Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le président ainsi que les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- Lundi 27 mai de 9h à 12h en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;
- Mercredi 29 mai de 13h30 à 16h30 en mairie de Blendecques ;
- Vendredi 31 mai de 09h à 12h en mairie de Moulle ;
- Mardi 4 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Omer ;
- Jeudi 6 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Longuenesse ;
- Samedi 8 juin de 09h à 12h en mairie de Clairmarais ;
- Lundi 10 juin de 13h30 à 16h30 en mairie d'Arques ;
- Mardi 11 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Blendecques ;
- Jeudi 13 juin de 09h à 12h en mairie de Serques ;
- Vendredi 14 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Tilques ;
- Samedi 15 juin de 09h à 12h en mairie de Eperlecques ;
- Lundi 17 juin de 14h à 17h en mairie de Salperwick ;
- Mercredi 19 juin de 14h à 17h en mairie de Houlle ;
- Vendredi 21 juin de 09h à 12h en mairie de Clairmarais ;

- Samedi 22 juin de 09h à 12h en salle Benjamin Catry, rue Jules Verne, 72 résidence B.Catry, 62510 Arques ;
- Lundi 24 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Longuenesse ;
- Mardi 25 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Omer ;
- Mercredi 26 juin de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem .

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem (Place Cotillon Blanc CS 7101 – 62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem Cedex) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
ppri-marais-audomarois-ep@registre-dematerialise.fr
- soit en les consignants sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :
www.enquete-publique-ppri-marais-audomarois.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem et seront consultables sur le site internet suivant : www.enquete-publique-ppri-marais-audomarois.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le registre numérique mentionné ci-dessus.

ARTICLE 8 : AUDITION DES MAIRES

La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Il adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en sous-préfecture de Saint-Omer et en mairies des communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, les maires des communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Christophe MARX